

Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 8 octobre 2019

Présents : Christian GIROD, Sébastien HENGY, Laurent ROUILLER, Danielle FARCY, Sylvette PAULIN, Cédric BURBAN, Dominique JOLY, Brigitte LAMBERT, Martine VERMOT-DESROCHES, Fabienne BAUDRAS, Christian DEMESMAY, Christine MAUFFREY

Excusés : Hubert BACOT qui donne procuration à Fabienne BAUDRAS, Jacky EME qui donne procuration à Sylvette PAULIN, Marie Anne LONGY qui donne procuration à Sébastien HENGY.

Le compte rendu du dernier conseil municipal est approuvé.

Le conseil a choisi pour secrétaire Christian DEMESMAY

1/ Contrat Thierry TRONCIN : suite aux difficultés rencontrées, plusieurs possibilités sont étudiées, en accord avec ce dernier.

2/ NO LOGO - bilan et avenir : le maire demande aux élus leur ressenti pour cette année. Il en ressort que l'organisation est tous les ans meilleure, le village plus propre, la police plus discrète. Certains reprochent trop de proximité avec les

habitations et beaucoup de bruit dès le jeudi. Toutefois, ce festival reste positif pour le village.

Le maire ajoute que Florent Sanseigne souhaite pouvoir organiser ce festival encore 3 ans. Le conseil municipal ne veut pas se positionner et laisse la décision à la prochaine municipalité.

3/ JOURNAL 2019 : la première réunion de préparation aura lieu jeudi 17 octobre 2019 à 18 h 00.

4/ CONVENTION TOILES FORGES : le maire rappelle que dans l'urgence il a fallu acheter une toile pour couvrir les ruines des Forges. En accord avec la Présidente de l'association, et comme évoqué lors d'une précédente séance, cette toile est mise à disposition de l'association toute l'année moyennant un loyer de 6 000 € pendant 3 ans, le montant des locations revenant à l'association culturelle des Forges. A l'issue de cette période, la toile lui appartiendra pour l'euro symbolique. Le conseil approuve cette convention.

5/ BOITE A LIVRES : l'idée avait déjà été évoquée. Sylvette Paulin propose deux endroits et s'engage à voir les propriétaires, pour l'autorisation éventuelle.

6/ TARIFS FORGES 2021/2022 : le conseil ne souhaite pas augmenter les tarifs.

7/ NOUVELLES DISPOSITIONS RELATIVES AUX LOCATIONS DE SALLES : le conseil municipal demande que 20 % de la somme soit versée à la réservation en ce qui concerne le site des Forges et qu'un contrat avec des clauses particulières soit rédigé quand le site est loué la semaine qui suite le Festival No Logo.

En ce qui concerne la salle des fêtes de la mairie, le conseil municipal demande que les arrhes soient versés à la réservation.

8/ REFACTION TARIFS SALLE DES FETES ET SITE DES FORGES : l'Association Fleurs d'en Vies, qui avait sollicité la salle des fêtes le 21 août dernier et demandé le jour même l'annulation suite au nombre insuffisant de participants, a sollicité le remboursement de cette location. Le conseil municipal accepte du fait que c'est une association.

La famille Le Bolloch qui avait loué le site des Forges juste après No Logo a sollicité une réfaction partielle suite à la dégradation du terrain. Le conseil municipal accepte une réduction de 750.00 €.

9/ TRAVAUX :

- **collège :** initialement prévus pendant les vacances, ils ont été reculés suite à une renégociation mais avancent bien. Ils devraient être terminés aux vacances de la Toussaint.

- **Château d'eau Mignot :** suite à la difficulté d'avoir l'accord de tous les propriétaires sur une parcelle en indivision, les

travaux sont reportés d'un an. L'étanchéité sera effectuée en avril/mai 2020.

- **Rampe église** : c'est l'entreprise ORLANDI qui a affectué les travaux. Le garde-corps reste à poser et l'enrobé à faire mais chacun se félicite de l'excellent travail de cette entreprise.

- **trottoir rue du Pont (côté ancienne brasserie des Forges)** : les travaux ne seront pas engagés cette année et c'est l'impasse des Sureaux qui sera faite à la place.

- **rue Mayoux** : à plusieurs reprises, il a été signalé la dangerosité de la rue Mayoux qui n'est pas à double sens en totalité. Le conseil municipal décide que cette voie sera à sens unique, dans le sens montant, après la patte d'oie, dès que les panneaux seront reçus. Christian Demesmay demande également que soient commandés des panneaux d'interdiction de tourner à gauche qu'il faudra installer à la sortie du Lotissement du Noyer Blanc. Les gens devront emprunter la rue des Charmilles pour sortir de chez eux, tous comme les riverains de la rue Mayoux, dont les habitations sont situés après la patte d'oie.

- **Chemin des Ecureuils** : suite à la demande de certains riverains et afin d'éviter que les scooters empruntent ce chemin, la pose de barrières a été sollicitée. Le conseil municipal n'est pas contre mais ne pourra pas le faire des 2 côtés à cause du curage des égouts.

10/ MONUMENT AUX MORTS - NOUVELLES INSCRIPTIONS : pour faire suite à un courrier d'Isabelle SMAGGHE, Présidente du Comité du Souvenir Français et suite aux recherches d'Annie GUILLEMIN, Secrétaire du même comité, 14 morts pour la France manquent sur le Monument aux Morts. Il convient donc de les inscrire conformément à l'article 488 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre. Une stèle sera achetée pour faire le nécessaire, la place restante sur le Monument étant insuffisante.

11/ RESTAURATION TABLEAU EGLISE : Sylvette Paulin rappelle qu'il s'agit du Christ en Croix et informe que différents devis ont été demandés. Le choix du conseil municipal se porte sur une restauratrice de Dijon pour un montant de 3 736 € HT.

12/ EPF - CONVENTION ET REGLEMENT INTERIEUR : le maire rappelle que l'Établissement Public Foncier a racheté le salon de coiffure place de la Liberté pour le compte de la commune. Informe qu'il convient d'approuver le nouveau règlement intérieur suite à la modification de l'article 5 qui impose à la commune de racheter le bien quand le portage est terminé (4 ans). La durée peut être renouvelée 2 fois 2 ans. Le conseil municipal donne son accord, pour le règlement intérieur et pour la convention de mise à disposition en vue d'une réhabilitation. Le maire ajoute qu'il est envisagé de faire un bar-restaurant mais qu'il convient d'avoir l'accord de tous

les copropriétaires pour changer la destination d'un bien. Le salon de coiffure n'ayant rien à voir avec un bar, tout reste à faire, ce qui ne facilite pas les choses. Une association pour le renouvellement et le maintien des commerces dans les villages sera contactée si les choses ne se font pas naturellement.

La commission travaux se réunira et se déplacera pour délimiter l'occupation du domaine public sur la place de la Liberté par les commerçants.

13/ TARIFS DENEIGEMENT COLRUYT : le maire rappelle qu'une convention pour le déneigement du parking avait été signée l'an passé et que la demande est renouvelée pour cette année. Le conseil maintient le tarif 2018/2019 et autorise le maire à signer la convention avec Colruyt.

14/ INFORMATIONS DIVERSES :

- Le maire lit un courrier du Président de l'ACCA qui remercie le conseil municipal pour la subvention exceptionnelle versée pour faire des toilettes sèches à la baraque de chasse.

- Tour du Jura : le maire a reçu un courrier proposant que Fraisans soit ville étape, soit pour le départ, soit pour l'arrivée du Tour. Coût 15 000 € pour le global. La commune pense que ce n'est pas judicieux actuellement mais que cela peut l'être un peu plus tard, par exemple si le projet d'hôtel-restaurant aboutit. Il sera répondu à ce courrier en ce sens.

- Devenir de la Perception de Dampierre : le conseil ne souhaite pas que ce service ferme. Une motion sera prise en ce sens.

Questions diverses :

- Richard Tissot, primeur domicilié sur la commune, sollicite l'autorisation de vendre ses fruits et légumes sur la place de la Liberté, 1 ou 2 fois par semaine. Le conseil municipal donne son accord et reprendra contact avec lui pour lui indiquer un emplacement.

- Garage à côté de l'ancienne brasserie des Forges : il va être à vendre et la commune se positionnera certainement car elle manque de place pour ranger tout son matériel.

Vu par Nous, Christian GIROD, Maire de la Commune de Fraisans, pour être affiché le 11 octobre 2019 à la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la Loi du 5 août 1884.

Le Secrétaire,

Le Maire,

Christian DEMESMAY

C. GIROD



A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by several horizontal strokes, likely belonging to Christian Demesmay.